

**Le 02/09/2024****Folio N° 2024/33**

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 2 septembre 2024

Date de convocation : 22 août 2024

En présence : 12

Nombre de Conseillers : 14

En absence : 2

Effectif légal : 15

En votant : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Emilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marie-Hélène GAULTIER, Bruno RENVOISÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marc MIRANI, Guibert MONGIS, Céline VANNIER, Nathalie ROUQUET, Benjamin HERVÉ et Dominique LEVRAT.

Excusés : Pascale RIBES, Laurent PAIRASTRE

Monsieur Patrick BRIOL a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2024 – Canalisations de transport de gaz TEREGA

Madame le Maire lit le courrier de la Société TEREGA reçu en date du 8 juillet, relatif au montant de la redevance sur l'occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal du Décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 imposant à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des Communes, EPCI et Conseils Départementaux, les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la redevance TEREGA d'un montant de **152€** doit être validée pour paiement. Cela couvre 195 mètres linéaires de canalisations de transport de gaz sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

- De valider le paiement de la redevance due à TÉRÉGA.
- Que cette redevance tienne compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.39 pour l'année 2023). Par contre, seules les voies communales sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la Commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de RODP).
- Que la recette correspondante au montant de la redevance, sera inscrite au compte 70323 (152 € pour l'année 2024)
- Que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 5 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Pour information, la formule de calcul de la RODP 2021 est la suivante :

$$\text{RODP}_{2024} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

* **L** représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur notre Commune (X % de la longueur totale des canalisations sur notre Commune)

** Indice ingénierie 2024

COMMUNE : CAUJAC					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire Estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2024	3901 m	5 %	195 m	$[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.42$	152 €

L'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

A Caujac, le 2 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Patrick BRIOL



Le Maire,

Emilie FREYCHE




Nos Réf : SG/ADI ST
Département des Affaires Domaniales et Immobilier

Email : stephan.tauziet@terega.fr

Mairie de Caujac
Place De La Mairie

31190 CAUJAC

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public
2024 – Canalisations de transport de gaz TEREGA**

PAU, le 01 juillet 2024

Madame, Monsieur le Maire,

Notre société possède sur votre commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au Journal Officiel (1.42 pour l'année 2024)

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne nous permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, nous avons décidé de **forfaitiser** le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global (domaine privé et domaine public) de conduite sur la commune.

Le montant de la redevance ainsi obtenu ne sera pas inférieur aux sommes perçues précédemment.

La formule de calcul pour l'année 2024 est la suivante :

$$\text{RODP 2024} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

** L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre commune).

** Indice ingénierie 2024

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

COMMUNE : CAUJAC					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2024	3901 m	5 %	195 m	$((0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$	152 €

L'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre, le titre exécutoire afin que nous puissions effectuer le règlement par virement de la somme due.

Dans cette attente, nous vous prions bien vouloir agréer, Madame ou Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume EVRARD

Responsable du Département Affaires Domaniales et Immobilier



TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 20522 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 088 euros • RCS Pau 095 580 841

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 031-213101280-20240902-2024_33-DE